Propositions pour le renforcement des mesures concernant la marche dans le Plan national Vélo et Marche 2023-2027

La 2ème édition des Rencontres nationales de la marche en ville a confirmé l'engagement de tous les acteurs de la marche pour ce mode de déplacement vertueux capable de répondre aux enjeux de santé, sociaux, économiques et environnementaux auxquels notre société est confrontée.

Fort de cet engagement collectif et dans la perspective de porter en 2030 à 30 % la part modale de la marche dans les déplacements des Français, le collectif « Place aux Piétons » propose de renforcer progressivement les mesures concernant la marche dans le Plan national Marche et Vélo 2023-2027, dans les solutions concernant la planification écologique et de lutte contre la sédentarité. L'objectif serait qu'elles soient portées au même niveau que celles décidées pour le vélo d'ici 2027.

Quatre volets devront être développés simultanément à cette fin :

Améliorer la gouvernance et la capacité des acteurs à définir et conduire des politiques marche ambitieuses et adaptées

- Renforcer les moyens que l'Etat, à tous les niveaux, met dans le pilotage des politiques publiques relatives à la marche et inscrire la marche dans le périmètre des instances territoriales mises en place dans le cadre de la loi LOM.
- Améliorer la concertation et mieux associer les associations, les différents usagers de l'espace public et les experts dans l'élaboration des politiques publiques relatives à la marche à pied. Elargir les commissions accessibilité à l'espace public.
- Développer des campagnes nationales, inscrire la marche dans les campagnes existantes (semaine des mobilités, …) et promouvoir les meilleures pratiques pour tous les publics.
- Acquérir une meilleure connaissance de la marche : mieux exploiter les données existantes, compléter et harmoniser les études sur les thématiques santé et économie.

Un espace public accessible et sûr pour les piétons (volet réglementaire)

- Sanctuariser le trottoir, généraliser le 30 km/h, mieux sanctionner les infractions. Harmoniser nationalement ces réglementations tout en respectant l'autonomie des collectivités.
- Renforcer la collecte et l'exploitation des données sur l'accidentologie piétons. La faire connaître. Généraliser les audits sécurité dès la survenance d'un accident.

- Rendre obligatoire (avec sanctions) l'élaboration des Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie ainsi que des volets marche de la LOM.

Aménager les espaces piétons (volet infrastructures)

- Accompagner financièrement les collectivités pour la réalisation de schémas directeurs piétons et la réalisation des infrastructures.
- Favoriser la montée en compétence des collectivités sur la thématique marche.
- Généraliser les audits de compatibilité avec la marche pour tous travaux concernant les voies publiques, y compris les projets vélo.

Inciter, motiver : faire que nos contemporains choisissent la marche

- Elargir à la marche le forfait mobilité durable
- Créer un observatoire de la marche et d'un centre de développement de la marche.
- Développer un « savoir marcher » qui dépasse le simple enseignement du code de la route pour réintroduire la marche comme une option de mobilité et de lutte contre la sédentarité pour tous les publics et en particulier dans les plans de déplacements scolaires. Mobiliser les réseaux associatifs à cet effet et les accompagner.
- Organiser les cheminements piétons en itinéraires continus, les organiser en réseau, les baliser et développer des outils : plans, applications adaptées aux différents publics.

Traduction financière :

Porter la dotation marche à pied au niveau de la dotation vélo (300 M€) avec une étape à 50 M€ en 2024 et 100 M€ en 2025.

Ventilation 2024

- 43 M€ pour les infrastructures
- 2 M€ pour les études et recherches
- 5 M€ pour le développement de la pratique de la marche

=>> Elargir la dotation transport à la marche

=>> Rendre la marche éligible aux certificats d'énergie